

HYPERBRICK®
Construction Économique dans le Monde



les NORMES Françaises

En France, les normes sont gérées et publiées par l'AFNOR.

Les normes de produits (exemple : NF P 14-301) définissent les qualités exigibles, en général des classes de performances et les moyens de les mesurer.

Les normes sont établies en collaboration avec toutes les parties concernées (représentants des fabricants, utilisateurs, Pouvoirs Publics, Maîtres d'ouvrages, Maîtres d'oeuvre, Négociants, Contrôleurs techniques,...).

Elles s'appliquent obligatoirement aux marchés publics (Etat, collectivités locales, entreprises publiques) et s'imposent conventionnellement dans les marchés privés qui se réfèrent aux textes mêmes ou à la norme NF P 03-001.

Les références normatives des blocs en béton

Il s'agit des textes français actuels qui seront remplacés à terme par des textes européens transposés en normes françaises.

On peut ajouter à ces textes le règlement particulier de la marque NF-blocs en béton.

- NF P 14-101 : blocs en béton pour murs et cloisons définitions
- P 14-102 : blocs en béton destinés à rester apparents
- NF P 14-301 : blocs en béton de granulats courants
- NF P 14-304 : blocs en béton de granulats légers
- NF P 14-402 : blocs en béton pour murs et cloisons dimensions
-

Les normes européennes

Afin de permettre la libre circulation des produits de construction au sein du Marché Européen, le législateur européen a défini six exigences essentielles applicables aux ouvrages de bâtiment et de génie civil et par voie de conséquence aux produits.

(Directive n° 89/106/CEE - transposée en droit français par le décret n° 92-647 du 08/07/92) :

Les six exigences sont :

- Résistance mécanique et stabilité
- Sécurité en cas d'incendie
- Hygiène, santé, et environnement
- Sécurité d'utilisation
- Protection contre le bruit
- Economie d'énergie et isolation thermique

Au sens de la Directive, un produit de construction est un produit intégré dans l'ouvrage, présent sur le marché et impliqué dans la satisfaction d'au moins une exigence essentielle.

Pour être commercialisable dans l'espace économique européen, les produits doivent respecter les spécifications techniques harmonisées (*correspondant aux exigences essentielles*).

- Pour les produits traditionnels, ces spécifications techniques figurent dans les normes harmonisées élaborées par AFNOR.

Le Bureau Technique a créé des Comités Techniques fonctionnels qui sont chargés de la préparation des normes européennes.

Parmi eux, environ 75 comités techniques ont en charge la préparation de normes concernant les produits de construction.

La normalisation européenne en cours "Eléments de maçonnerie" reprend pour l'essentiel les définitions et méthodes d'essais des normes françaises.

Par ailleurs, le Bureau Technique a comme objectif l'élaboration des règles communes pour la conception, le calcul et l'exécution des ouvrages.

Ce programme porte sur neuf eurocodes axés essentiellement sur la stabilité structurelle.

Le bloc en béton est directement concerné par l'Eurocode 6 (construction en maçonnerie).

La partie 1 (1-1, 1-2 et 1-3) définit les règles générales.

La partie 2 concerne la conception, le choix des matériaux et la mise en œuvre.

La partie 3 définit des méthodes de calculs simplifiées et des règles de base pour les ouvrages.

Les textes correspondants sont, au début 2001, à des stades de ENV (projet ou norme volontaire).

Le marquage CE

Le marquage CE est réglementaire et donc obligatoire.

Il constitue une présomption de conformité à la partie "harmonisée" de la norme européenne ou de l'Agrément Technique Européen.

C'est un passeport obligatoire (*y compris sur le Marché national*) destiné en priorité aux autorités de surveillance du marché.

Son utilité réside dans le fait que les caractéristiques du produit correspondant aux exigences essentielles sont identifiées et mesurées de la même façon dans toute l'Europe.

Il est apposé sous la responsabilité du fabricant, ce qui ne signifie pas forcément que le produit est apte à l'usage.

Dit autrement, que le produit peut-être mis en œuvre selon les DTU en vigueur.

LA CERTIFICATION DE PRODUIT

Délivrée par un organisme tiers et indépendant, la certification est la preuve objective de la conformité d'un produit à un référentiel (*norme, cahier des charges, avis technique...*), de son niveau de qualité et de ses performances d'usage.

La démarche de certification est un acte VOLONTAIRE

Les modalités de délivrance de la certification impliquent pour le producteur :

- la mise en place de contrôles, essais en laboratoire et dispositions d'assurance qualité permettant de vérifier que les produits certifiés sont en permanence conformes au référentiel ;
- l'intervention d'une tierce partie (*mandatée par le certificateur*), qui périodiquement audite les dispositions d'assurance qualité mises en place par le Producteur et procède à des essais et à des mesures sur ses produits.

L'attribution et le maintien de la certification sont prononcés par l'organisme certificateur après consultation d'une commission paritaire.

Après décision favorable, l'industriel peut apposer le logo du certificat sur sa production.

Tous les acteurs de la construction attendent et souhaitent posséder des informations claires pour pouvoir identifier les niveaux de performances des produits qu'ils acquièrent (*capacité technique du produit à répondre à leurs besoins et à leurs responsabilités*).

La certification volontaire permet de satisfaire à cette attente et procure à chacun des intervenants du marché (*industriels, utilisateurs, pouvoirs publics*) la possibilité d'atteindre ses propres objectifs (*qualité, assurance d'aptitude à l'emploi des produits, attestation de conformité*).



LA MARQUE NF - BLOCS



La Marque NF bloc est l'attestation de conformité des blocs en béton aux normes qui les concernent. Elle est matérialisée par le marquage du sigle du certificat sur les produits. Cette marque permet d'authentifier que le fabricant est titulaire du droit d'usage de la marque NF et que ses produits sont conformes aux normes et aux exigences complémentaires définies dans le règlement particulier de la certification.

Le marquage des blocs

Il comprend les indications suivantes :

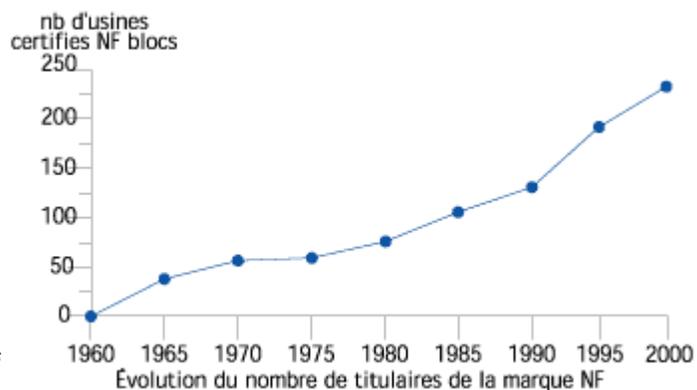
- logotype NF,
- sigle de l'usine productrice,
- date de fabrication,
- classe de résistance

Ces indications figurent sur au moins 5 % des produits.

LE NOMBRE D'USINES EN FRANCE

La marque NF blocs garantit :

- des produits conformes aux normes
- le niveau de performance exigé
- une qualité affichée et contrôlée par une tierce partie
- l'assurance de conformité aux clauses réglementaires (*marchés publics, collectivités locales et territoriales*).



La liste des producteurs titulaires de la marque NF est disponible sur simple demande au :

CERIB

Boîte Postale N° 59

28231 ÉPERNON

France

Tél : 00 (33) 237 18 48 00 - Fax : 00 (33) 237 83 67 39

ou sur le site internet www.cerib.com

à la rubrique "Production certifiée".

LES DOMAINES D'APPLICATION

Le système constructif Bloc Béton largement répandu en France est le plus utilisé dans la construction. De la maison individuelle aux bâtiments collectifs à usage d'habitation, en passant par les bâtiments du tertiaire et du secteur industriel ou agricole, le bloc en béton, qu'il soit à enduire, apparent assure l'adaptabilité aux exigences liées à chaque type de construction.

Le mur de référence en France.

70% des murs maçonnés construits en France sont en blocs béton.

Le Bloc béton : le meilleur produit maçonné anti-effraction.

Il permet, grâce à sa solidité mécanique et sa grande résistance aux chocs, de parer efficacement aux nouvelles "techniques" de cambriolage pratiquées aujourd'hui comme par exemple, celle dite de la "voiture bélier".

Certaines sociétés d'assurances imposent le bloc béton plein pour la réalisation de locaux commerciaux, preuve de son indiscutable fiabilité.



Conseiller technique : Michel BRIDE - Ing.
Madame SIERRA RUBIO Concepción- P.D.G.

40500 - RIAZA
Province de Ségovie
Espagne

Téléphone/Fax : 00 (34) 92 155 11 63
E-Mail : hyperbrick@hyperbrick.com

WEB : www.hyperbrick.com